



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

DÉLOCALISATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉUNION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG34) DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS – APPROBATION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 26.154.1 du Conseil communautaire du 30 juin 2026 approuvant la délocalisation de la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2026 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) de Cazouls-lès-Béziers ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle de réunion ci-annexé ;

Considérant que la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2026 est délocalisée au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers et qu'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion doit à cet effet être signée ;

Considérant que cette convention de mise à disposition fixe les modalités d'utilisation de la salle de réunion et que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux ;

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec le CDG34.

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

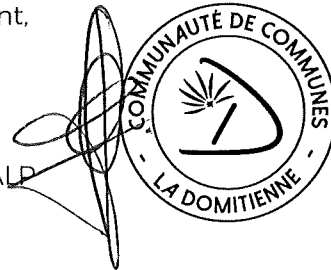
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 03 AOUT 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 04 AOUT 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 04 AOUT 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du